

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 19 juin 2025

Date de Convocation

13 juin 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le 19 juin à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Date d’Affichage

13 juin 2025

s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance **ordinaire** sous la présidence de **M. Alain SEIGNEUR, Maire**

Nombre de Conseillers

En exercice 13

Présents 09

Votants 12

Etaient présents : Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU, Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER, Didier ROGER, Alain SEIGNEUR.

Excusé/Absent :

Gaëlle DIZENGREMEL a donné procuration à Mme GAHREN VARIN

Marie RODRIGUES a donné procuration à M. BATAILLE

Olivier ROUXEL a donné procuration à M. LEFEVRE

Olivier ISSALY

Formant la majorité des membres en exercice.

Stéphanie GAHREN VARIN a été élue secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 mars 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s’ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2025.

Aucune remarque ou demande de correction n’étant faite, il soumet au vote l’approbation du procès-verbal du 21 mars 2025. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

II – Décision du Maire

Décision 202501 : Emprunt bancaire Crédit Agricole Ile-de-France

Pour financer les travaux de rénovation de la mairie et de l'église, la commune a contracté un prêt bancaire de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Ile-de-France. Cet emprunt, d'une durée de trois ans, est une solution temporaire en attendant le versement des subventions.

III – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/06/01 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement, impôt local perçu par la commune, le département et par la région Ile-de-France est due à l'occasion de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme. La taxe a pour but de financer les équipements publics rendus nécessaire par l'urbanisation.

Cette délibération doit être adoptée avant le 1er juillet de l'année pour produire leur effet juridique au 1er janvier de l'année suivante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi de finances n°2024-1188 du 20 décembre 2024 pour 2025,

Vu l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2022/12/07 du 16 décembre 2022 fixant les modalités de partage de la taxe d'aménagement de 2023,

Considérant que la commune de Choisel est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n°2019/09/01 du 16 septembre 2019, modifié par la délibération n° 2020/12/02 du 11 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale à 5% sur l'ensemble du territoire de Choisel.

La présente délibération est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans au choix du conseil municipal.

Cette délibération sera notifiée au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans un délai de deux mois à compter de son adoption.

Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/02 - Aide exceptionnelle aux frais d'abonnements et communications téléphoniques

Considérant la possibilité pour la commune d'allouer aux habitants des allocations téléphoniques :

- Aux personnes d'au moins 65 ans et/ou handicapées, et non imposables sur le revenu,

- Aux personnes majeures non hébergées dont le quotient familial est inférieur à 801€ calculée selon la délibération n°2023/05/02.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, au sujet de ces dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge des frais d'abonnement et de communications téléphoniques jusqu'à un plafond de 25 € par mois répondant aux critères cités ci-dessus et qui en font la demande accompagnée des documents listés dans la délibération n°2023/05/02.

DIT que la somme est prévue au Budget, imputation 6713.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/03 – Allocation énergie

Considérant la possibilité pour la commune d'offrir aux habitants une aide à la consommation d'énergie :

- Aux personnes d'au moins 65 ans et/ou handicapées, et non imposables sur le revenu,
- Aux personnes majeures non hébergées dont le quotient familial est inférieur à 801 € calculée selon la délibération n°2023/05/02.

Considérant que le montant de l'aide financière avait été fixé pour l'hiver 2024/2025 à 600 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, au sujet de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour appliquer une allocation énergie aux personnes, répondant aux critères cités ci-dessus et qui en font la demande accompagnée des documents listés dans la délibération n°2023/05/02.

PROPOSE de maintenir une aide pour l'allocation énergie annuelle de 600 €.

DIT que la somme sera prévue au Budget, imputation 6713.

Sans opposition, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/04 – Cartes jeunes

Depuis sa création en 2003, la carte jeune est renouvelée chaque année. Elle permet aux jeunes choiseliens jusqu'à 21 ans de bénéficier d'une participation communale de 40€ plafonnée au montant de l'adhésion pour les activités sportives et/ou culturelles.

Considérant la possibilité donnée aux jeunes choiseliens de bénéficier auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, des conservatoires, des bibliothèques et autres activités socio-culturelles, à la condition d'être avoisinants, d'une réduction sur leur cotisation annuelle ou de son remboursement aux parents ou responsables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire cette disposition,

RAPPELLE les conditions d'obtention de ces cartes :

Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Choisel de 0 à 21 ans révolus et adhérent auprès d'une association sportive et/ou culturelle, (conservatoires, bibliothèques ou autres).

Montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) : montant correspondant à 100 % du coût de la cotisation et plafonné à 40 euros ou plafonné au montant de l'adhésion si celle-ci est inférieure à 40 €, pour une activité culturelle **et** une activité sportive.

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget article 6574.

PRECISE que l'attribution des subventions aux organismes ou remboursement aux parents ou responsables se fera après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justificatifs de l'inscription des jeunes et du tarif appliqué. Ils devront nous parvenir avant le **1er décembre de l'année en cours** dernier délai sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles.

Sans remarque et sans question particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/05 – Repas des Aînés

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu à l'Auberge des 3 hameaux, vendredi 04 juillet 2025.

Sur proposition de la Commission Communale d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les invitations à ce repas organisé en 2025, se feront pour les personnes à partir de 70 ans en 2025 et leur conjoint(e), les élus en représentation et les présidents d'association, pour lesquels le repas sera gratuit.

DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 623.

Cette délibération reste valide pour l'année 2025 ou jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que les présidents d'association, les élus et le personnel communal seront également invités au repas.

2025/06/06 – Repas des Choiseiliens

Monsieur le Maire informe que le repas des Choiseiliens aura lieu à l'Orangerie du Château de Breteuil, le 04 octobre 2025. Monsieur ROGER précise que l'inscription au repas est limitée à 160 personnes maximum. Mme MAVIER recommandera un trio de musiciens.

Vu l'avis du bureau municipal du 11 juin 2025, ouvert à tous les Conseillers, pour la participation financière demandée lors du repas des choiseiliens,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la participation financière de 15 euros demandée aux Choisiens, 25 euros pour les accompagnants extérieurs à Choisel et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans calculée par rapport au coût du repas.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/07 – Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport scolaire 2025-2026 sur circuits spéciaux des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Chevreuse

Monsieur le Maire précise que le transport scolaire sur circuits spéciaux ne concerne pas les enfants scolarisés en maternelle car la présence d'un accompagnateur est obligatoire.

Pour rappel, Ile-de-France Mobilités finance une grande partie des coûts du transport scolaire et fixe le tarif régional de la carte Scol'R. Ainsi les élèves éligibles, dont les besoins en matière de déplacement sont considérés comme prioritaires, au sens du règlement régional des circuits spéciaux scolaires et âgés de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, ou scolarisés en école élémentaire, bénéficient de la carte scol'R Junior, dont le tarif est fixé à 24,80€.

M. le Maire précise que pour Choisel cela concerne environ une vingtaine d'élèves de classe élémentaire soit une prise en charge par la commune de l'ordre de 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi du 1^{er} juillet 2008 sur les transports en région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2025/03/12 autorisant le maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves des écoles primaires de Chevreuse (circuits spéciaux scolaires)

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, Ile-de-France mobilités est devenu seul responsable de l'organisation des transports scolaires ;

Considérant que les enfants de la commune de Choisel scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du transport scolaire dit « circuits spéciaux scolaires ».

Considérant qu'Ile-de-France mobilités a fixé pour la rentrée 2025/2026, le coût à 24,80€ par élève de moins de 11 ans au 31/12/2025 ou fréquentant une école élémentaire et que, par délibération, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de ne pas subventionner la carte Scol'R 2025/2026, il reste donc à la charge des familles 24,80 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre ce montant à la charge de la commune pour les enfants utilisant le transport scolaire sous réserve que les familles aient inscrit leurs enfants avant le 31/10/2025 inclus sur les circuits spéciaux (inscription en ligne) sauf pour celles arrivant en cours d'année scolaire qui devront s'inscrire dans les 2 mois suivant leur arrivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel utilisant le car pour se rendre aux écoles élémentaires de Chevreuse.

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2025 article 6247.

Sans remarque particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les deux délibérations suivantes concernent la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours par la CCHVC pour l'année 2025 pour aider les communes-membres à réaliser des travaux préventifs ou curatifs des inondations et leurs conséquences sur les VRD.

L'enveloppe fixée par la CCHVC dédiée à ce fonds de concours s'élève à 250 000 € et sera répartie sur la base du nombre d'habitants suivant le dernier recensement INSEE 2021.

M. BERTHON demande si le fonds de concours est bien pris sur les finances de la CCHVC. M. SEIGNEUR confirme.

2025/03/08 – Information sur le dispositif de fonds de concours de la CCHVC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025.05.02 en date du 20 mai 2025 approuvant la mise en place du dispositif de fonds de concours et approuvant le règlement du fonds de concours de la CCHVC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la création par la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) d'un nouveau dispositif de fonds de concours ayant pour objet d'apporter une aide financière aux communes membres pour la réalisation de travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers) préventifs et/ou curatifs liés aux inondations.

CONFIRME avoir pris connaissance du règlement applicable à ce fonds de concours, lequel définit notamment le montant d'aide attribué à chaque commune, les modalités de dépôts de demande au titre du fonds de concours, les pièces constitutives à transmettre pour la demande de fonds de concours, les modalités de versement de ce fonds de concours en vue de participer au financement de de lutte contre les inondations, à hauteur du montant maximal de 5 468,26 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

2025/06/09 – Demande de fonds de concours à la CCHVC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025.05.02 en date du 20 mai 2025 approuvant la mise en place du dispositif de fonds de concours et approuvant le règlement du fonds de concours de la CCHVC,

Vu la délibération du conseil municipal 2025/06/08 en date du 19 juin 2025 actant la création par la CCHVC d'un nouveau dispositif de fonds de concours,

Considérant que la commune de Choisel souhaite dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre les inondations, réaliser des travaux pour modifier la conception actuelle du dispositif de trop plein du réseau eaux pluviales de l'abreuvoir qui actuellement accentue les risques de saturation du réseau pluvial en cas de fortes pluviométries et participe donc à l'accroissement des risques d'inondations,

Considérant que la commune de Choisel envisage de solliciter pour la réalisation de ces travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers) utiles à la prévention des inondations un fonds de concours à la CCHVC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CCHVC en vue de participer au financement de modification du dispositif de trop plein du réseau eaux pluviales de l'abreuvoir et des avaloirs en aval, à hauteur de 5 468,26 €,

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de lutte contre les inondations en modifiant le dispositif de trop plein du réseau eaux pluviales de l'abreuvoir est annexé à la présente délibération,

CONFIRME avoir connaissance des règles et modalités d'attribution du fonds de concours telles que définies dans le règlement du fonds de concours de la CCHVC susmentionné,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

M. LEFEVRE présente les deux opérations de travaux de lutte contre les inondations rue de l'abreuvoir qui seront déposées pour l'obtention de subventions.

Sans autres observations la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/10 – Désignation d'un coordonnateur communal d'enquête de recensement de la population pour l'année 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE comme coordonnateur d'enquête communal Mme Corinne SZANIAWSKI, interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

DESIGNE comme coordonnateur suppléant d'enquête communal Mme Maria GONCALVES.

DIT que le coordonnateur bénéficiera d'un repos compensateur ou d'une indemnisation en application des dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/11 – Convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu la délibération 2022/10/06 du 21/10/2022 autorisant le Maire à signer la convention n°22-06536 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 RGPD ;

Considérant que la convention n°22-06536 est arrivée à son terme le 1^{er} avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention 2025/04/07729 relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'accompagnement liée au RGPD.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025/06/12 – Convention n°2024-780162 relative aux missions du service de médecine du travail du centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret 2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose à la commune de renouveler pour 3 ans son adhésion au service de médecine préventive qui assurera notamment la surveillance médicale des agents et différentes actions en milieu du travail (missions de conseils).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux missions du service de médecine du travail entre le CIG et la mairie de Choisel pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

2025/06/13 – Convention n°2025/05/07860 relative à la mise à disposition d'agents du centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire informe que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. Pour réaliser le DUERP, le maire propose de faire appel au CIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose à la commune une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans.

DIT que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget.

2025/06/14 – Cession d'une partie de la parcelle A 606 et d'une partie du chemin des marronniers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L 161-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/04/11 du 04 avril 2024 habilitant Monsieur le Maire à régulariser l'acte de notoriété constatant la prescription acquisitive sur la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines), Chemin des Marronniers, cadastrée section A numéro 606,

Vu le plan de division établi par le cabinet GEFA en date du 20 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'une partie du Chemin des Marronniers (figurant en rose hachuré sur le plan de division) est intégrée dans la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines) cadastrée section A numéro 811 appartenant à Monsieur et Madame GAS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de régulariser cet empiètement sur le Chemin des Marronniers par la vente de cette partie du Chemin (figurant en rose hachuré sur le plan de division) à l'euro symbolique au profit de Monsieur et Madame GAS.

CONSIDERANT que les limites cadastrales de la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines) cadastrée section A numéro 606 telles que constatées aux termes de la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2024 susvisée et de l'acte authentique de notoriété acquisitive reçu par Maître PERO, Notaire à CHEVREUSE, le 09 septembre 2024, sont erronées.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser cette inexactitude sur les limites cadastrales de la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines) cadastrée section A numéro 606 par la régularisation d'un acte rectificatif à la notoriété acquisitive susvisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente à l'Euro symbolique d'une partie du Chemin des Marronniers (figurant en rose hachuré sur le plan de division), à l'exclusion du marronnier, au profit de Monsieur et Madame GAS.

APPROUVE la régularisation d'un acte rectificatif à la notoriété acquisitive reçue par Maître PERO, Notaire à CHEVREUSE, le 09 septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires aux présentes.

M. Seigneur ajoute que les frais notariés seront réglés par M. et Mme GAS

2025/06/15 – Prescription acquisitive d'une partie de la parcelle A611

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L 161-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/04/12 du 04 avril 2024 habilitant Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété constatant la prescription acquisitive sur la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines), cadastrée section A numéro 611,

Vu le plan de division établi par le cabinet GEFA en date du 20 décembre 2024.

Considérant qu'une partie de la parcelle A611 (figurant en bleu hachuré sur le plan de division) est intégrée dans la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines) cadastrée section A numéro 319 et numéro 759 appartenant à Monsieur et Madame GROS.

Considérant les limites cadastrales de la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines) cadastrée section A numéro 611 telles que constatées aux termes de la délibération du Conseil municipal du 04 avril 2024 susvisée.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette inexactitude sur les limites cadastrales de la parcelle sise commune de CHOISEL (Yvelines) cadastrée section A numéro 611 par un acte de notoriété acquisitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande d'un acte de notoriété acquisitive de la parcelle A611 à Maître PERO, Notaire à CHEVREUSE, selon le plan de bornage établi par le cabinet GEFA en date du 20/12/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires aux présentes.

2025/06/16 – Demande de subvention auprès du conseil départemental pour des travaux d'aménagements de sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une subvention par le Conseil Départemental pour des aménagements de sécurité sur le programme 2025 de répartition de l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner des travaux d'aménagements de sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental, pour l'année 2025, une subvention pour des travaux d'aménagement de sécurité routière.

Description des travaux

- Sécurisation de la rue de la Maison Forte (RD41) par la création d'un trottoir
- Sécurisation de l'accès aux arrêts de bus situés sur la RD 906

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- **Loi « Duplomb »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GAHREN VARIN pour présenter ce point.

Il est proposé au Conseil municipal d'adresser à Madame Anne BERGANTZ, Députée des Yvelines une lettre ouverte contre la loi « Duplomb ».

10 : pour – 1 : abstention

- **Fête de la musique**

Samedi 21 juin un pique-nique musical est organisé dans le parc de la Mairie. L'apéritif sera offert par la mairie et l'ALC mettra à disposition gracieusement son matériel de sonorisation.

- **Fondation du Patrimoine**

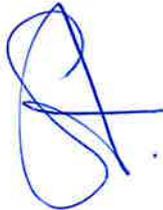
Mme MAVIER rappelle que l'appel des fonds se fera quand les travaux sont achevés

Monsieur le Maire adressera aux entreprises des courriers pour demander des dons.

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h30

**La Secrétaire de séance,
Stéphanie GAHREN VARIN**



**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**

